

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

WILAYA/AIN-DEFLA

DAIRA/BORDJ-EMIR-KHALED

APC/ BIR-OULED-KHELIFA

NIF 098444195124616

**AVIS D ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément à l'article 56 de la loi N 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives au marchés publics et aux articles 65,82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commune de Bir-Ouled-Khelifa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N° **02/2026** relatif au projet **Réalisation d'un forage d'eau à localité RERAIGUIA EST a une profondeur de 220 ml** publié dans les journaux nationaux "الشروق" et "Compétition" le 14/03/2026 et la presse électronique "AL MASDAR" et "سبق برس" le 18/03/2026, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le projet a été attribué à titre provisoire à l'entreprise ci-après :

Désignation de l'entreprise	Montant de l'offre	Délais d'exécution	Critère de choix
<b>EGTPH ARIOUAT AHMED KHEMIS MILIANA – W. AIN DEFLA NIF 184442100411179</b>	<b>21.220.342.99 DA</b>	<b>Deux (02) mois</b>	<b>offre moins disante</b>

Les soumissionnaires non retenus sont invités à se rapprocher du bureau des marchés pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres aux plus tard 03 jours, à compter de la première publication du présent avis dans les journaux nationaux, la presse électronique ou le BOMOP.

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de dix (10) jours à partir de la première publication du présent avis dans les journaux nationaux, la presse électronique ou le BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

**P.APC**